

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26	Absents : 03 Procurations : 02

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : Agnès **MULLER** – Christian **BRONNER** – Audrey **GVALET** Olivier **RAGOT** – Philippe **BOULE**, adjoints.

Francis **LORRETTE** – Mehrzad **BARADAR** – Céline **RIEGEL** – Noémie **KRAFT** – André **BIMBOES** – Lucille **PFISTER** – Jean-Michel **VALENTIN** – Patricia **MEYER** – Régis **BARON** – Elodie **LEDUC** – Frédéric **SCHOENENBERGER** – Céline **MARTIN** – Philippe **ESPOSITO** - Lucas **CAMBILLAU**

Membres absents excusés : Denis **RIEFFEL**, procuration à M. Thierry **SCHAAL** – Corinne **RIFF-SCHAAL**, procuration à Mme Audrey **GVALET** – Stéphanie **ECARNOT**

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 11 mai 2026
3. Règlement intérieur du Conseil municipal
4. Versement d'une subvention au Conseil de Fabrique
5. Adhésion à la couverture santé du CDG
6. Formation des élus
7. Elections des représentants à l'ATIP
8. Subventions scolaires
9. Modification du tableau des effectifs
10. Modification du RIFSEEP
11. Modification du programme de travaux dans l'espace public
12. Rapport CRC sur le logement social
13. Rapport CRC sur le Parc des Expositions
14. Versement d'une subvention au CSSA
15. Modification de la tarification de l'EMMD
16. Amortissements des biens communaux
17. Concours photos
18. Convention ASAPISTRA

Points d'informations

19. Droits du sol
20. Décisions du Maire
21. Informations du Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 02

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Agnès MULLER a été désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire et l'ensemble du Conseil municipal observent une minute de silence en la mémoire de Bastien MONNET, Président du Comité de la Fête du Vin Nouveau de Cressier, subitement décédé lundi 29 juin 2026 à l'âge de 45 ans.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 02

2. Approbation du PV de la séance du 11 mai 2026

Le PV du 11 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**




La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**




Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

47/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 02

3. Règlement intérieur du Conseil municipal

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Un projet de règlement intérieur est soumis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



P.J. Règlement intérieur du Conseil municipal



Commune de Fegersheim

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEGERSHEIM – OHNHEIM

Adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 juillet 2026

PREAMBULE

Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **1.** Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal Administratif.
- **2. (RICM*)** Les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

***RICM** : Règlement intérieur du Conseil municipal

SOMMAIRE

CHAPITRE 1^{er} : LES TRAVAUX PREPARATOIRES	4
Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour	4
Article 4 : Accès aux dossiers	5
Article 5 : Saisine des services municipaux	5
Article 6 : Questions écrites	5
Article 7 : Questions orales	5
CHAPITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	6
Article 8 : Présidence	6
Article 9 : Accès et tenue du public	6
Article 10 : Police de l'assemblée	6
Article 11 : Quorum	6
Article 12 : Pouvoirs-procurations	7
Article 13 : Absence des Conseillers	7
Article 14 : Secrétaire de séance	7
Article 15 : Personnel municipal et intervenants extérieurs	8
CHAPITRE 3 : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS	8
Article 16 : Déroulement de la séance	8
Article 17 : Débats ordinaires	8
Article 18 : Débats budgétaires	9
Article 19 : Suspensions de séance	9
Article 20 : Votes	9
CHAPITRE 4 : COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS	10
Article 21 : Procès-verbaux	10
Article 22 : Registre des délibérations	10
Article 23 : Extraits des délibérations	10
Article 24 : Recueil des actes administratifs	11
Article 25 : Documents budgétaires	11
CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL	11
Article 26 : Commissions	11

Article 27 : Commissions spéciales et commissions extra- municipales	12
Article 28 : Fonctionnement des commissions	12
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL.	13
Article 29 : Le bureau municipal	13
CHAPITRE 7 : DROIT D'EXPRESSION DE LA MAJORITE ET DE LA MINORITE AU CONSEIL MUNICIPAL.	13
Article 30 : Expression de la majorité et de la minorité.....	13
CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES.	14
Article 31 : Modifications du règlement.....	14
Article 32 : Application du règlement.....	14

CHAPITRE 1^{er} : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : Périodicité des séances¹

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice.

La demande émanant des membres en exercice du Conseil municipal devra stipuler les motifs et le but de la convocation et être signée par chacun d'entre eux.

Article 2 : Convocations²

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Elle peut englober éventuellement celles présentées par les Présidents des différentes commissions ainsi que les questions écrites.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller municipal dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont débattues dans l'ordre indiqué sur la convocation. Le Maire peut déroger à ce principe et modifier cet ordre.

¹ L. 2121-7 et L. 2121-9

² L. 2121-10 et 2121-12

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, en mairie uniquement, aux heures ouvrables.

Article 5 : Saisine des services municipaux³

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du Maire, de l'élue municipale en fonction de son domaine de compétence, ou de la Directrice générale des services.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'action de la commune.

Le texte des questions écrites adressées au Maire, et déposé à la Mairie 12 jours francs avant la séance, fait l'objet de sa part d'un accusé de réception sous la forme d'un visa de la copie du texte par le secrétariat de la Mairie.

Le Maire ou un Adjoint répond aux questions écrites posées par les Conseillers municipaux lors de la 1^{ère} séance immédiatement suivante du Conseil municipal. En cas d'études complexes, la réponse sera donnée ultérieurement lors d'une des séances du Conseil municipal.

Les questions écrites ne donnent lieu à aucun débat.

Article 7 : Questions orales.⁴

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

La fréquence de ces questions est limitée à 3 par séance. Elles ne prêtent pas à débat. Elles sont annoncées en début de séance et posées en fin de séance.

³ L. 2122-18

⁴ L. 2121-19

CHAPITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Présidence⁵

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et à défaut, par celui qui le remplace.

Lorsque le Conseil municipal débat du compte administratif, la présidence de la séance relative à ce point est assurée par l'un de ses membres que le Conseil élit à cet effet.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, maintient l'ordre dans l'assemblée, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 9 : Accès et tenue du public⁶

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence.

Article 10 : Police de l'assemblée⁷

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article ci-dessus.

Est notamment rappelé à l'ordre tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance publique de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Quorum⁸

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L 2121-10 à L 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

⁵ L. 2121-14 et L. 2122-8

⁶ L. 2121-18

⁷ L. 2121-16

⁸ L. 2121-17

Le quorum, à savoir la présence de plus de la moitié des membres en exercice, s'apprécie au début de la séance. N'est pas compris dans le calcul du quorum, le Conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Les Conseillers qui entrent en séance après l'appel nominal ou qui quittent définitivement la séance avant la clôture des débats, doivent faire constater leur entrée ou leur départ par le Maire, sinon ils sont considérés comme ayant été absents ou présents pendant toute la séance.

Article 12 : Pouvoirs-procurations⁹

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par courrier ou courriel avant la séance du Conseil municipal.

Article 13 : Absence des Conseillers¹⁰

Tout Conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du Conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du Maire, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

Tout membre du Conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil municipal. Le fait qu'un membre ait manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du Conseil municipal.

Article 14 : Secrétaire de séance¹¹

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétariat peut être assuré pour la durée du mandat par le Maire et/ ou un des Adjointes assistés par la Directrice générale des services ou son remplaçant.

Le Maire constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, et assisté par la Directrice générale des services pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et l'élaboration du procès-verbal.

⁹ L. 2121-20

¹⁰ L. 2541-9 et L. 2541-10

¹¹ L. 2121-15

Article 15 : Personnel municipal et intervenants extérieurs¹²

Le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances publiques du Conseil municipal, la Directrice générale des services et la collaboratrice de cabinet, ainsi que, le cas échéant, tout autre agent municipal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE 3 : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.¹³

Article 16 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé verbal sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Un membre du Conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Au-delà d'un délai raisonnable d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sauf autorisation du Maire, un membre du Conseil municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni à l'Adjoint compétent ni au Maire, qui peuvent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

¹² L. 2121-15

¹³ L. 2121-29

Article 18 : Débats budgétaires¹⁴

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.
Un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article.

Article 19 : Suspensions de séance

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins le tiers des membres du Conseil municipal présents.

La suspension de séance demandée par le Maire est de droit.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séance.

Article 20 : Votes¹⁵

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le fait de ne pas prendre part au vote est analysé juridiquement comme une abstention, et sera retranscrite comme telle.

Lorsqu'il y a partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2. Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si les membres du Conseil municipal renoncent au scrutin secret à l'unanimité

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ordinairement, le Conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le secrétaire.

¹⁴ L. 2312-1 et L. 2312-2

¹⁵ L. 2121-20 et 2121-21

CHAPITRE 4 : COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 21 : Procès-verbaux¹⁶

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des délibérations et d'un compte-rendu synthétique des autres points.

Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par le Maire et le Secrétaire de séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La personne souhaitant se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat.

Toute utilisation se fait sous sa propre responsabilité.

Article 22 : Registre des délibérations¹⁷

Le registre des délibérations de la séance est affiché dans la huitaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal.

Il est également tenu à la disposition des Conseillers municipaux, de la presse et du public, notamment par le biais du site internet communal.

Article 23 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

¹⁶ L. 2121-23 et L. 2121-26

¹⁷ L. 2121-25

Article 24 : Recueil des actes administratifs¹⁸

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ce recueil est mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

Article 25 : Documents budgétaires¹⁹

Les exemplaires originaux des budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, sont à la disposition du public sur place à la Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée.

Le public est avisé par le Maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL.

Article 26 : Commissions²⁰

Le Conseil municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le nombre de commissions ainsi que les membres de chaque commission sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- La commission d'appel d'offres
- La commission communale des impôts directs
- Le conseil d'administration du CCAS
- La commission électorale
- La commission de délégation services publics.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont élus par le Conseil municipal après un appel de candidature.

Le Maire, pour les commissions dont il ne désire pas assurer la Présidence, nomme les Présidents/rapporteurs à qui il peut également accorder délégation sur tout ou partie des travaux des commissions et en réfère au Conseil municipal.

¹⁸ L. 2121-24

¹⁹ L. 1411-13

²⁰ L. 2122-22

La décision du retrait de la délégation ainsi que celle de la destitution d'un Président de commission peut être prise par le Maire qui en informera le Conseil municipal.

Article 27 : Commissions spéciales et commissions extra- municipales²¹

Le Conseil municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil municipal.

Article 28 : Fonctionnement des commissions

Elles sont convoquées par le Maire ou le Président de commission dûment mandaté par le Maire. La convocation est faite de préférence par voie informatique, dès lors que les membres l'acceptent.

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président ou, en son absence, un membre désigné est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

D'une manière générale, les travaux intérieurs des commissions sont soumis à toutes les règles édictées par la loi pour les travaux du Conseil municipal lui-même.

Tous les Conseillers sont membres de droit des commissions réunies. En commissions réunie, le Maire a voix prépondérante dans les avis.

Les séances des commissions feront l'objet de procès-verbaux succincts dont un exemplaire devra être transmis à la Directrice générale des services. Ces procès-verbaux ne peuvent être publiés.

²¹ L. 2143-2

Comme au Conseil municipal, aucun Conseiller ne peut prendre part aux discussions et propositions relatives aux affaires dans lesquelles il est intéressé personnellement ou comme mandataire.

Le Maire met à la disposition des commissions tous les documents de nature à éclairer leurs travaux. Les Présidents des commissions doivent également prévenir le Maire des visites que désirerait faire leur commission respective, aux emplacements, de travaux projetés ou en cours d'exécution.

Il est formellement entendu que les commissions ne sont que des organismes d'étude chargés de faciliter l'étude des questions relevant du Conseil municipal. En conséquence de quoi, les membres des commissions ne peuvent se prévaloir, avant la décision du Conseil municipal, des avis ou des conclusions de ces commissions, qui n'ont aucun pouvoir de décision.

Lesdits avis doivent rester confidentiels jusqu'au jour de leur passage au Conseil municipal.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL.

Article 29 : Le bureau municipal

Le bureau municipal comprend le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Sur invitation par le Maire, peuvent y assister en outre la collaboratrice de cabinet, la DGS et /ou son Adjoint(e), éventuellement toute autre personne qualifiée. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la municipalité.

CHAPITRE 7 : DROIT D'EXPRESSION DE LA MAJORITE ET DE LA MINORITE AU CONSEIL MUNICIPAL.

Article 30 : Expression de la majorité et de la minorité

Chaque bulletin municipal contiendra un espace d'expression dédié à la majorité et à la minorité avec ses différentes composantes politiques.

Les modules seront fixés, pour la majorité, à 2/3 de pages maximum dans les bulletins de 4 pages, et une page maximum dans les bulletins de plus de 4 pages. La minorité disposera d'un tiers de page maximum dans les bulletins de moins de 4 pages et d'une demi-page maximum dans les bulletins de plus de 4 pages.

Les articles correspondants devront parvenir au service communication avant une date limite qui sera précisée par ce dernier pour chaque numéro à paraître.

Les expressions des différents groupes seront insérées et regroupées dans les pages du bulletin municipal dédiées à cet effet. L'emplacement sera déterminé par le Maire et le service communication, en fonction des contraintes de la mise en page nécessaire aux autres articles du bulletin municipal.

Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle ni propos à caractère diffamatoire ou injurieux. En tout état de cause, ces articles engageront la responsabilité de

leurs seuls auteurs ou, à défaut d'auteur nommément désigné, du représentant du groupe concerné.

En outre, ces articles ne devront comporter aucune publicité pour d'autres moyens de communications (journal, adresse de site internet, courriel, ...).

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 31 : Modifications du règlement

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 32 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au 6 juillet 2026. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil municipal.

Le présent règlement qui comporte 32 articles a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2026.

Le Maire,

Thierry SCHAAL.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

48/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 02

4. Versement d'une subvention au Conseil de Fabrique

La Commune de Fegersheim, attachée à la préservation de son patrimoine culturel et religieux, souhaite soutenir la restauration intérieure de l'église Saint-Maurice. Ces travaux, portant sur la rénovation des autels, du chœur et la mise en peinture intérieure, s'inscrivent dans une démarche de valorisation du patrimoine local et de transmission aux générations futures.

Le coût des travaux est estimé à environ 245 000€, financés comme suit :

- Fonds propres (Conseil de Fabrique) : 80 566€
- Prêt du Conseil de Gestion : 60 000€
- Subvention de la commune : 40 000€
- Fondation du patrimoine : 40 000€
- Subvention CeA : 10 000€
- Subvention Région : 10 000€

Le Conseil de Fabrique, gestionnaire de l'édifice, s'est engagé à réaliser ces travaux dans le respect des règles de l'art et des normes en vigueur, notamment celles relatives aux monuments historiques et au Code du patrimoine. Afin de formaliser cet engagement et d'encadrer les modalités de versement de la subvention, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le Conseil de Fabrique. Cette convention précise les obligations des parties, les conditions de versement de la subvention, ainsi que les clauses de reversement en cas de non-respect des engagements.

En tant que Président du Conseil de Fabrique, M. Denis RIEFFEL, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1 relatifs aux compétences des communes en matière de soutien aux associations et de préservation du patrimoine ;

vu le Code du patrimoine, notamment ses livres V et VI relatifs à la protection des monuments historiques et à l'archéologie préventive ;

vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2026 relative à l'inscription budgétaire de la subvention pour la restauration de l'église Saint-Maurice ;

considérant que l'église Saint-Maurice constitue un élément essentiel du patrimoine architectural et culturel de la Commune de Fegersheim ;
considérant que la restauration intérieure de cet édifice contribue à la valorisation du patrimoine local et à l'attractivité du territoire ;
considérant que le Conseil de Fabrique s'est engagé à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art, des normes en vigueur et des autorisations administratives requises, notamment celles de l'Architecte des Bâtiments de France et/ou de la Direction régionale des affaires culturelles ;
considérant que la subvention attribuée par la Commune s'élève à un montant maximal de 40 000€, conformément à la convention et au plan de financement joints en annexe, et que son versement est conditionné au respect des obligations fixées par la convention ;
considérant que la convention prévoit des clauses de reversement en cas de non-réalisation des travaux ou de manquement aux engagements du Conseil de Fabrique ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (M. Denis RIEFFEL ne prend pas part au vote), décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Conseil de Fabrique pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 40 000 € (quarante mille euros) destinée à cofinancer les travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Maurice.
- **de préciser** que le versement de la subvention est subordonné au respect des obligations fixées par la convention, notamment :
 - la transmission d'un plan de financement prévisionnel équilibré, prévoyant une contribution minimale de 20 % du Conseil de Fabrique ;
 - la production des autorisations administratives requises (DRAC, Architecte des Bâtiments de France, etc.) ;
 - la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention ;
 - la production d'un bilan final des travaux, accompagné des justificatifs nécessaires (factures acquittées, mémoire descriptif, photos avant/après, attestation de conformité).
- **de prévoir** que, en cas de non-respect des engagements du Conseil de Fabrique, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total de la subvention, conformément aux clauses de la convention.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux, ainsi que pour la publication de la présente décision.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



PJs :

- *Projet de convention*
- *Plan de financement prévisionnel*

La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



Plan de financement rénovation Eglise Saint Maurice

[illegible]

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Entre

La Commune de Fegersheim, représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2026, ci-après dénommée « La Commune »

d'une part

et

Le Conseil de Fabrique, représenté par son Président, M. Denis RIEFFEL, ci-après dénommé « Le Conseil de Fabrique »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de Fegersheim, soucieuse de la préservation du patrimoine local, souhaite soutenir la restauration intérieure de l'église Saint-Maurice (rénovation des autels, du chœur et mise en peinture intérieure). Le Conseil de Fabrique s'engage à réaliser ces travaux dans les règles de l'art et à respecter les obligations légales en vigueur. La présente convention fixe les modalités de versement de la subvention et les engagements des parties.

Article 1 – Objet de la convention

La Commune de Fegersheim attribue au Conseil de Fabrique une subvention d'un montant maximal de **40 000 €** (quarante mille euros) pour cofinancer les travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Maurice, conformément au plan de financement annexé à la présente convention.

Article 2 – Obligations du Conseil de Fabrique

Le Conseil de Fabrique s'engage à :

1. Réaliser les travaux dans le respect :

- Des règles de l'art et des normes en vigueur (Code du Patrimoine, notamment les livres V et VI pour l'archéologie préventive et les monuments historiques),
- Des autorisations administratives requises (avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou de la DRAC si applicable, déclaration préalable, autorisation de travaux ou permis de construire le cas échéant).

2. Transmettre à la Commune avant le démarrage des travaux :

- Un **plan de financement prévisionnel** équilibré et prévoyant une contribution minimum de 20% du Conseil de Fabrique,
- Les **autorisations administratives** obtenues (DRAC, ABF, etc.),
- Une **attestation d'assurance** couvrant les travaux (assurance décennale de l'architecte et des entreprises intervenantes).

3. **Produire un bilan final** dans un délai de **6 mois** après l'achèvement des travaux, comprenant :
 - Un **état récapitulatif des dépenses** certifié par le comptable ou accompagné des factures acquittées,
 - Un **mémoire descriptif** des travaux réalisés,
 - Des **photos avant/après**,
 - Une **attestation de conformité** des travaux (DAACT, RVRAT ou équivalent)
4. **Mentionner le soutien financier de la Commune** sur tout support de communication lié aux travaux (panneau de chantier, publications, etc.), selon la charte graphique fournie par la Commune.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

1. Versement anticipé :

- Un **acompte de 50 %** (soit 20 000 €) sera versé **après signature de la présente convention** et sur présentation :
 - Du **plan de financement prévisionnel**,
 - Des **autorisations administratives** obtenues,

2. Versement du solde :

- Le solde (soit 20 000 €) sera versé **sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux** (ordre de service signé par l'architecte ou première facture acquittée),

Article 4 – Clauses de reversement

1. Non-réalisation des travaux :

- Si les travaux n'ont pas **démarré dans un délai de 24 mois** à compter de la signature de la convention, ou si le Conseil de Fabrique renonce au projet, la subvention devra être **reversée intégralement** à la Commune dans un délai de **30 jours**

2. Réalisation partielle :

- Si les travaux sont réalisés **partiellement**, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses éligibles justifiées. Le solde non utilisé devra être **reversé à la Commune** dans un délai de **30 jours** après notification

3. Non-respect des obligations :

- En cas de **manquement aux engagements** de l'article 2 (absence de bilan, non-respect des autorisations, etc.), la Commune se réserve le droit d'exiger le **reversement partiel ou total** de la subvention

Article 5 – Durée et résiliation

1. La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire **24 mois** après cette date, sauf prorogation écrite accordée par la Commune.
2. En cas de **résiliation unilatérale** par le Conseil de Fabrique, les sommes versées devront être **reversées** selon les modalités de l'Article 4.

Article 6 – Communication

Le Conseil de Fabrique s'engage à :

- Apposer un **panneau de chantier** mentionnant le soutien financier de la Commune pendant la durée des travaux,
- Mentionner la participation de la Commune dans **toute communication** liée au projet (articles, réseaux sociaux, etc.).

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au **Tribunal administratif compétent (Strasbourg)**.

Fait à Fegersheim, le

Pour la Commune de Fegersheim, Le Maire, Thierry SCHAAL

Pour le Conseil de Fabrique, Le Président, Denis RIEFFEL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

49/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 02

5. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2027-2031

Les contrats groupe négociés par la commune pour la couverture du risque santé (mutuelle santé complémentaire avec Mut'Est) et du risque prévoyance (notamment maintien de salaire en cas d'arrêt prolongé avec Territoria Mutuelle) des agents qui souhaitent y adhérer arrivent à échéance au 31 décembre 2026, après avoir été prolongés d'un an par avenant.

Le Centre de gestion du Bas-Rhin propose également des contrats groupe aux agents des communes qui y adhèrent. Il a ainsi renouvelé depuis le 1^{er} janvier 2026 son contrat pour la mutuelle santé avec Mut'Est, et devrait lancer en cours d'année une consultation pour renouveler son contrat pour la prévoyance.

Après comparaison des conditions tarifaires et des garanties proposées entre le contrat actuel de la commune et celui du CDG, et après avis du Comité social territorial, il est proposé d'adhérer au contrat groupe du CDG 67 pour la mutuelle santé des agents, selon les termes suivants :

- Adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour les cinq années restantes du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2031.
- Participation financière de la commune à hauteur de 1 € pour 2 € versés par les agents adhérents aux garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »), pour eux-mêmes, leurs conjoints et leurs enfants à charge le cas échéant.
- Pas de participation de la commune à la surcomplémentaire « option renfort dentaire »
- Frais de gestion par le CDG de 0,04 % de la masse salariale des agents adhérents, à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu le code des assurances,
vu le code de la sécurité sociale,
vu le code de la mutualité,
vu le code général de la fonction publique,
vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant

vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2026,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet au 1^{er} janvier 2027 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **décide** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **décide** de fixer le niveau de la participation financière de la commune à hauteur de 1 € pour 2 € versés par les agents adhérents aux garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »), pour eux-mêmes, leurs conjoints, et leurs enfants à charge le cas échéant ;
- **prend** acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie à 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;

- **prend** acte que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- **autorise** M. le Maire à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



COMMUNE DE FEGERSEIM

50/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 02

6. Droit à la formation des élus

Par application des articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les élus du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A ce titre, une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Pour le budget primitif 2026, ce montant est inscrit à hauteur de 116 000 €.

Les frais pris en charge (à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur) sont les suivants :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement ;
- les frais de séjour et de restauration liés à la formation ;
- les éventuelles compensations de perte de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance).

Pour la durée du mandat, les actions de formation pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- fonctionnement et compétences des collectivités territoriales ;
- finances locales et préparation budgétaire ;
- commande publique et marchés publics ;
- urbanisme, aménagement et habitat ;
- transition écologique et énergétique ;
- gestion des ressources humaines ;
- communication institutionnelle ;
- prévention des risques et sécurité ;
- action sociale, éducation, culture et vie associative ;
- éthique, déontologie et responsabilités des élus.

Cette liste n'est pas limitative.

Il est proposé que les offres de formation soient diffusées auprès des élus, à charge pour eux de signaler les formations qu'ils souhaiteraient suivre, l'inscription étant réalisée par les services administratifs de la Commune.

M. le Maire propose que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 23 200 €, soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil municipal,
vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, et le budget qui y est alloué, tel que présenté ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice,
- **indique** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget de chaque année du mandat en cours.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



COMMUNE DE FEGERSHHEIM

51/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 02

7. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

La commune de Fegersheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant.

Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Le Conseil municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,
vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence
Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **désigne** M. Thierry SCHAAL en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,
- **désigne** M. Denis RIEFFEL en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

52/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 02

8. Subventions scolaires

Subventions pour :

Collège Sébastien Brant Eschau :

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la commune dans le cadre de l'organisation d'une classe de langues à Berlin, qui s'est déroulée du 18 au 21 mai 2026 soit 4 jours. La charge pour les familles des 33 élèves concernés est de 409.12€ par élève.

2 élèves de notre commune ont participé à ce voyage.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidant la commune de **12€** par jour et par enfant, soit un montant total de 96.-€ (12€x4x2).

Ecole élémentaire « L'Ille aux Frênes » d'Eschau

L'école élémentaire « L'Ille aux Frênes » d'Eschau a sollicité le concours financier de la commune

a) Pour l'organisation d'une classe de mer avec nuitée du 27 avril au 2 mai 2026, soit 5 jours. Quatre élèves domiciliés à Fegersheim, participeront.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidant la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **240€**. Le justificatif de présence a été joint à la demande.

Cette somme sera versée directement à l'école élémentaire « L'Ille aux Frênes » d'Eschau.

b) Pour l'organisation d'une classe musicale à la Hoube du 15 au 19 juin 2026, soit 4 jours. Un élève domicilié à Fegersheim, participera.

Il est proposé d'allouer une subvention pour l'élève résidant la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **96€**. Le justificatif de présence a été joint à la demande.

Cette somme sera versée directement à l'école élémentaire « L'Ille aux Frênes » d'Eschau.

Cette dépense est inscrite au compte 65738 du budget 2026.

Le Conseil municipal,
vu la demande citée ci-dessus

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve le versement des subventions précitées

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

53/2026

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29

Absents : 03

Procurations : 02

9. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Les modifications présentées aujourd'hui concernent :

- L'augmentation du temps de travail d'un emploi d'Agent d'animation périscolaire de 9,65 h à 17,71 h hebdomadaires annualisées, suite à la mise en retraite progressive d'un des agents de la commune au 1^{er} septembre 2026, dont il reprendra les heures.
- la suppression d'un des deux emplois d'Adjoint à la Directrice générale des services (ouvert au grade d'attaché territorial (catégorie A)) suite à la confirmation de départ en disponibilité de l'actuel Adjoint à compter du 1^{er} août 2026 et au recrutement d'une nouvelle Adjointe au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu le tableau des emplois de la commune,
vu l'avis du Comité social territorial du 3 juillet 2026,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** les modifications d'emplois présentées ci-dessus,
- **dit** que le tableau des emplois est mis à jour en conséquence,
- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



COMMUNE DE FEGERSEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

54/2026

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29
Absents : 03
Procurations : 02

10. Modification des plafonds de CIA du RIFSEEP

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) comprend deux parts : l'une fixe, liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent (IFSE), l'autre variable en fonction des évaluations professionnelles (CIA).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aspect variable du complément indemnitaire annuel (CIA) a été activé, et les Responsables de service peuvent proposer une majoration de cette prime pour les agents ayant participé à la réalisation d'objectifs à fort enjeu ou de missions exceptionnelles, ou ayant dû s'adapter à des circonstances ou des événements exceptionnels.

Les montants plafonds de CIA définis à l'époque par délibération du Conseil municipal (du 27 novembre 2023) s'avèrent en pratique trop justes pour pouvoir verser cette prime de manière incitative, notamment à cause de la fixation d'un plafond mensuel en plus du plafond annuel.

Il est donc proposé de modifier les plafonds de CIA comme suit et de ne plus fixer de plafond mensuel :

Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Montant annuel plafond actuel	Montant mensuel plafond actuel	Montant mensuel de base versé actuellement	Nouveau Montant annuel plafond
A	A1	3 600 €	300 €	60 €	3 600 €
	A2	2 700 €	225 €	45 €	2 700 €
	A3	1 800 €	150 €	30 €	1 800 €
	A4	675 €	56 €	11 €	1 200 €
B	B1	1 575 €	131 €	26 €	1 800 €
	B2	1 350 €	113 €	23 €	1 500 €
	B3	675 €	56 €	11 €	1 000 €
C	C1	900 €	75 €	15 €	1 200 €
	C2	450 €	38 €	7,5 €	800 €

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu la délibération n° 54/2021 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant instauration du RIFSEEP,
vu la délibération n° 71/2023 du Conseil municipal du 27 novembre 202 portant modification du RIFSEEP,
vu l'avis du Comité social territorial du 3 juillet 2026,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** les modifications de plafonds de la part complément indemnitaire annuel du RIFSEEP selon les modalités détaillées ci-dessus,
- **dit** que les montants définis à l'article 2.2 de la délibération n° 54/2021 et par la délibération n°71/2023 susvisées sont modifiés selon les modalités détaillées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre tout décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



Handwritten signature in blue ink.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

55/2026

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 02

11. Projets sur l'espace public – Ajustement programme 2026

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui a été soumis le 26 juin 2026 au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération en date du 19 décembre 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2026 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations en cours ou terminées afin de permettre le financement des révisions de prix.

Par ailleurs, d'autres opérations, particulièrement en eau et assainissement, doivent être ajoutées suite à la dégradation de l'état d'entretien des équipements ou à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2026.

Concernant Fegersheim, la modification prévue concerne l'augmentation du budget dédié au réaménagement de la rue des Vosges devant l'école maternelle Louise Scheppler (portion entre la rue du Donon et la rue du Grand Ballon) suite aux travaux d'assainissement actuellement en cours.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil municipal,
vu les éléments présentés,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'ajustement du programme de travaux 2026 de l'EMS sur son territoire, tel que détaillé dans la liste annexée à la présente délibération

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2024FEG04			FEGERSHEIM			Suite études et travaux			1	
Site projet	RUE DES VOSGES - réaménagement devant l'école (711€ en T2 et 22k€ en T10)										
Tronçon / tranche	4/4	Début	Rue du Donon				Fin	Rue du Grand Ballon			
Mt Total Prévisionnel	338 000 €						Crédits	T2 + PPI DEPN	Emprise en m2	1 429	
Descriptif	Budget du projet revu à la hausse suite aux études pour répondre à l'ensemble des enjeux du projet (sécurisation école).										TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité						Travaux en profondeur			93 000 €	
									Total délibéré EMS	93 000 €	

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHAIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

56/2026

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 02

12. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des comptes – Logement social EMS

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé ces derniers mois à un *contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg*, qui a porté sur les exercices 2021 et suivants, dont le rapport d'observations définitives est à présent communicable. Quatre bailleurs sociaux ont également été interrogés dans le cadre du contrôle : Habitation Moderne, Ophéa, le Foyer moderne de Schiltigheim et Alsace Habitat, ainsi que l'AREAL. Une seule recommandation a été formulée, à l'attention de l'Eurométropole, des bailleurs et de l'AREAL, relative à la réalisation d'une analyse partagée et approfondie des refus de logements sociaux et des besoins sociaux sur le territoire de l'Eurométropole.

Selon l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Il appartient ainsi à la commune de Fegersheim de prendre connaissance des observations définitives de la Chambre et de débattre de ce rapport.

La synthèse du rapport est jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,
vu les éléments présentés,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **acte** la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes,
- **acte** la tenue d'un débat sur la base dudit rapport

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



PJ. Synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

NOTE D'INFORMATION

Objet : Contrôle CRC sur le logement social – synthèse.

Le contrôle de la CRC sur l'accès au logement social sur le territoire de la métropole de Strasbourg a été mené de janvier à novembre 2025¹ et a donné lieu à la production d'un rapport définitif publié au lendemain des élections municipales 2026. **Ce rapport doit à présent faire l'objet d'un passage en délibération pour information.**

Le rapport définitif fait ressortir trois axes principaux de réflexion à poursuivre :

1. Le constat d'une situation tendue sur le territoire de l'Eurométropole en matière d'accès au logement social : inadéquation croissante² entre l'offre (dont le développement se ralentit, et dont les typologies ne correspondent pas toujours aux besoins³) et la demande (en croissance constante⁴). La CRC appelle ainsi à réfléchir avec l'ensemble des acteurs aux leviers d'action mobilisables pour réduire cette inadéquation entre offre et demande⁵ ;
2. La CRC souligne qu'en matière de logement social, l'Eurométropole fait figure de (« collectivité pionnière »)⁶ avec l'ensemble des outils prévus par le législateur (PPGDID, SAID notamment) mis en place plus tôt que dans d'autres métropoles. Le rapport relève cependant également certaines limites ou/et pistes d'amélioration : intégrer l'identification fine des besoins aux documents cadre de la politique des attributions⁷, analyser les raisons des refus, évaluer les besoins des usagers en matière de SAID⁸ au regard des 77 lieux d'accueil existant (réseau MDLS), et poursuivre – au-delà du guide des bonnes pratiques déjà mis en place- le travail d'harmonisation des pratiques par les différents organismes HLM, notamment s'agissant de la cotation.
3. Enfin, le rapport souligne l'importance d'articuler encore davantage les différentes politiques publiques qui impactent le logement social (enjeu d'une vision transversale et stratégique, d'une gouvernance articulée entre les différentes politiques publiques) :

¹ En plus de la collectivité, quatre bailleurs sociaux ont également été interrogés dans ce cadre du contrôle (Habitation Moderne, Ophéa, le Foyer moderne de Schiltigheim et Alsace Habitat), ainsi que l'AREAL, association régionale des bailleurs sociaux.

² Délai de 24 mois d'attente en moyenne dépassé, seuil considéré comme particulièrement élevé.

³ Prédominance de T3-T4 contre un besoin élevé sur les T1 et T5.

⁴ Diminution du taux de rotation, augmentation du nombre de demandeurs + 52% depuis 2015.

⁵ Pour rappel les travaux actuellement en cours d'élaboration du nouveau PLH visent précisément à actualiser la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins en logements du territoire.

⁶ Système de cotation expérimental en 2015, un plan partenarial de gestion de la demande en 2016, une conférence intercommunale du logement en 2017 et une convention intercommunale d'attribution en 2018.

⁷ Avec l'élaboration d'une nouvelle CIA 2027-2032, il s'agira de veiller à intégrer cette recommandation dans les travaux de la future CIA.

⁸ Service d'accueil et d'information du demandeur.

Direction Urbanisme et Territoires
Service Habitat – Lucie RODES

politique de la ville, transition énergétique, aménagement du territoire et développement des infrastructures de transport, politique sociale, feuille de route en matière d'hébergement, etc.

- Le rapport formule une **recommandation unique** :

Recommandation n° 1. (EMS, bailleurs et AREAL) : réaliser une analyse partagée et approfondie des refus de logements sociaux et des besoins sociaux sur le territoire de l'EMS en mobilisant les analyses des besoins sociaux réalisés par les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes membres de l'EMS.

Concernant les refus, une étude avait été réalisée en 2019 (menée par l'ADEUS). L'actualisation de cette étude est inscrite au PTP (plan technique partenarial) passée avec l'ADEUS.

Concernant la mobilisation des « analyses des besoins sociaux réalisés par les CCAS », il convient ici de souligner que la piste ici identifiée relève d'un **champ d'exploration nouveau** qui impliquera un changement de pratique (ou une évolution dans les travaux menés par les acteurs). Une **démarche intercommunale** sur le sujet, articulé avec l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier porté par l'ADEUS serait donc **à initier** pour concaténer les données disponibles, les analyser, et les mettre au regard des besoins en logement.

- **La conclusion du rapport** identifie les axes de travail pouvant être investis par la collectivité et les acteurs (bailleurs sociaux notamment) pour améliorer l'accès au logement social :

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Malgré les efforts déployés par l'EMS pour organiser l'attribution des logements sociaux conformément aux dispositions légales, plusieurs points nécessitent encore des améliorations pour garantir une attribution plus équitable et efficace.

La mise en œuvre des instances et outils prévus par la réforme des attributions, bien que conforme à la loi, révèle des disparités dans la pratique. La conférence intercommunale du logement (CIL) et convention intercommunale d'attribution (CIA) jouent un rôle crucial, mais leur efficacité est parfois entravée par des pratiques différenciées entre les bailleurs. L'exigence d'un dossier complet, bien que visant à optimiser le processus, soulève des questions de conformité avec le droit en vigueur.

De plus, la concurrence entre les bailleurs et l'absence d'un lieu unique d'enregistrement de la demande compliquent la gestion partagée des attributions. Enfin, les refus de logements sociaux, fréquents et mal appréhendés, nécessitent une analyse approfondie pour mieux cerner les besoins des demandeurs et améliorer l'efficacité du système.

Ces constats soulignent la nécessité d'une réflexion collective pour harmoniser les pratiques et optimiser l'attribution des logements sociaux sur le territoire de l'EMS.

Leviers d'action identifiés dans la conclusion :

Direction Urbanisme et Territoires

Service Habitat – Lucie RODES

- Les pratiques différenciées des bailleurs (exemple du dossier complet) : poursuivre l'accompagnement de la collectivité pour favoriser l'harmonisation des pratiques ;
- Une gestion partagée de la demande en interbailleurs jugée compliquée, notamment en l'absence de LUED ;
- L'analyse approfondie des refus pour tenter d'identifier les moyens de réduire leur volume et ainsi améliorer l'efficacité des processus ;
- La poursuite de la réflexion et des travaux à mener de manière collective.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHAIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

57/2026

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 02

13. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des comptes – Parc des Expositions

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé ces derniers mois à un contrôle coordonné du Parc des expositions de Strasbourg, pour les exercices 2018 et suivants. Le rapport définitif a été rendu public à l'issue de sa présentation au Conseil de l'Eurométropole du 29 mai 2026 :
Trois recommandations ont été formulées concernant l'Eurométropole, afin d'améliorer le suivi de la délégation de service public :

- Actualiser le compte d'exploitation prévisionnel à chaque conclusion d'un avenant qui modifie les caractéristiques du service attendu.
- Elargir le champ d'intervention des comités de suivi à l'examen des projets d'évolution du service et à l'évaluation de la qualité du service délégué, afin d'assurer les missions prévues à la convention.
- Renforcer les dispositifs permettant le suivi de la maintenance, conformément au contrat d'affermage.

Selon l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Il appartient ainsi à la commune de Fegersheim de prendre connaissance des observations définitives de la Chambre et de débattre de ce rapport.

Le Conseil municipal,
vu les éléments présentés,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **acte** la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes,
- **acte** la tenue d'un débat sur la base dudit rapport

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



PJ. Projet de délibération de l'EMS portant sur le rapport

**Communication au Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg
du vendredi 29 mai 2026**

Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg, et le contrôle sur le Parc des Expositions de Strasbourg, et suivi des recommandations formulées dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2026-473

1. Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg, et le contrôle sur le Parc des Expositions de Strasbourg.

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé ces derniers mois à deux contrôles concernant l'Eurométropole de Strasbourg :

- *un contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg*, qui a porté sur les exercices 2021 et suivants, dont le rapport d'observations définitives est à présent communicable. Quatre bailleurs sociaux ont également été interrogés dans le cadre du contrôle : Habitation Moderne, Ophéa, le Foyer moderne de Schiltigheim et Alsace Habitat, ainsi que l'AREAL. Une seule recommandation a été formulée, à l'attention de l'Eurométropole, des bailleurs et de l'AREAL, relative à la réalisation d'une analyse partagée et approfondie des refus de logements sociaux et des besoins sociaux sur le territoire de l'Eurométropole ;
- *un contrôle coordonné du Parc des expositions de Strasbourg*, pour les exercices 2018 et suivants, dont le rapport d'observations définitives a été notifié le 13 avril dernier à la Présidente de l'Eurométropole. La SERS et Strasbourg Events ont également été interrogés dans le cadre de ce contrôle.

Trois recommandations ont été formulées concernant l'Eurométropole, afin d'améliorer le suivi de la délégation de service public :

- actualiser le compte d'exploitation prévisionnel à chaque conclusion d'un avenant qui modifie les caractéristiques du service attendu ;
- élargir le champ d'intervention des comités de suivi à l'examen des projets d'évolution du service et à l'évaluation de la qualité du service délégué, afin d'assurer les missions prévues à la convention ;
- renforcer les dispositifs permettant le suivi de la maintenance, conformément au contrat d'affermage.

Selon l'article L 243-6 du code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives sont communiqués par l'exécutif de l'EPCI à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Ils font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; ils sont joints à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnent lieu à un débat.

Il appartient ainsi au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de débattre de ces rapports et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

2. Suivi des recommandations formulées par la Chambre dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé courant 2024 à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2019 et suivants, dont le rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole lors de sa séance du 7 février 2025.

Dans ce rapport, la Chambre relève les principaux points suivants :

- une situation financière équilibrée, des orientations pluriannuelles à revoir pour préserver des marges de manœuvre à moyen terme ;
- une intégration financière et fonctionnelle de l'Eurométropole et de la ville-centre qui peut être encore rationalisée, notamment via l'adoption d'un règlement des fonds de concours ;
- un revirement de la stratégie des ressources humaines à partir de 2021 ;
- un patrimoine dégradé qui appelle des investissements importants ;
- une stratégie de gestion des zones d'activité économique à formaliser pour répondre au défi de la raréfaction du foncier ;
- des services de l'eau potable et de l'assainissement performants disposant de moyens à mettre davantage à contribution pour préserver la ressource en eau.

A l'issue de ce contrôle ont été formulés trois recommandations :

- adopter à l'occasion de la révision de leurs modalités d'attribution un règlement des fonds de concours.
- clarifier les modalités de partage des coûts de fonctionnement du cabinet mutualisé.
- mettre en cohérence la programmation financière pluriannuelle présentée au débat d'orientations budgétaires avec le plan pluriannuel d'investissement et les orientations de la loi de programmation des finances publiques.

et cinq rappels du droit :

- conformément à l'article 2-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, systématiser la procédure permettant de vérifier le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire avant de recruter un agent non titulaire sur un emploi permanent,
- conformément à l'article L. 714-4 du CGFP, compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire pour préciser les modalités de versement de l'ensemble des indemnités versées, notamment l'indemnité « IFSE complémentaire »,
- conformément à l'article L. 714-5 du CGFP, établir pour tous les agents un dispositif de rémunération indemnitaire prenant en compte leur engagement professionnel,
- conformément à l'article L. 2221-14 du CGCT, doter la régie d'un conseil d'exploitation propre aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- conformément à l'article R. 761-5 du code de commerce, présenter au conseil métropolitain le rapport annuel du gestionnaire du marché d'intérêt national de Strasbourg.

Onze observations ont été retenues en complément.

Sur l'ensemble de ces rappels du droit, recommandations et observations, à ce jour, :

- 47 % sont totalement mis en œuvre,
- 26 % sont en cours de mise en œuvre,

- 26% sont partiellement mises en œuvre.

PROJET

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSTHEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

58/2026

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 02

14. Versement d'une subvention exceptionnelle au CSSA

Le Cercle Sportif Saint-Amand (CSSA), association sportive historique de la Commune de Fegersheim, joue un rôle important dans la promotion du basket-ball et dans l'animation de la vie locale. Le club, confronté à des défis structurels en matière de ressources humaines, a engagé une démarche innovante en formant et en accompagnant ses jeunes membres vers des responsabilités d'encadrement.

Parmi ces initiatives, la formation d'un joueur du club depuis son plus jeune âge, au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) illustre cette dynamique. Cette formation, dispensée par le Comité Départemental de Basket du Bas-Rhin (CD67), a permis à ce jeune de devenir un entraîneur apprécié, contribuant activement à la vie du club (encadrement des équipes, organisation de stages pendant les vacances scolaires, animation d'événements comme le « Mix'n'Ball », et participation aux réunions et aux remplacements d'urgence). Ces actions renforcent le lien social et offrent aux jeunes de la commune des opportunités d'engagement et d'épanouissement.

Le CSSA a sollicité un soutien financier exceptionnel de la Commune de Fegersheim pour accompagner cette démarche vertueuse, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs municipaux de promotion du sport, de formation des jeunes et de cohésion sociale. Cette subvention permettrait de couvrir une partie des frais liés à la formation de ce jeune et de soutenir les actions menées par le club en faveur de la jeunesse locale.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L. 2251-3 et L. 2251-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences des communes en matière de soutien aux associations et de promotion du sport ;
vu l'article L. 111-1 du Code du sport, qui reconnaît le rôle des associations sportives dans le développement de la pratique sportive et l'éducation par le sport ;
considérant le rôle important joué par le Cercle Sportif Saint-Amand (CSSA) dans la promotion du basket-ball et dans l'animation sportive et sociale de la commune de Fegersheim ;
considérant l'engagement du club dans la formation de ses jeunes membres, notamment à travers le parcours d'un joueur et entraîneur en formation BPJEPS, qui contribue activement à la vie du club et à l'encadrement des jeunes de la commune ;
considérant la nécessité de soutenir les initiatives locales visant à renforcer le lien social, à favoriser l'engagement des jeunes et à pérenniser les structures sportives de la commune ;
considérant l'importance de cette démarche pour le CSSA, qui s'inscrit dans une logique de transmission et de développement durable des compétences au sein du club ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 euros au Cercle Sportif Saint-Amand (CSSA) pour soutenir la formation de Lucas au BPJEPS et les actions menées par le club en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale ;
- **d'imputer** cette dépense sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

59/2026

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 02

15. Création d'un tarif spécifique pour un cours de perfectionnement en danse Modern'jazz à l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

Dans le cadre de l'enrichissement de l'offre pédagogique de l'EMMD, la nouvelle professeure de danse Modern'jazz, propose la création d'un cours de perfectionnement optionnel d'une heure hebdomadaire, destiné aux adolescents-es à partir de 15 ans.

Cette initiative répond à une demande exprimée par les élèves et leur permettrait d'approfondir leur pratique artistique.

Aussi, pour formaliser la spécificité de ce cours de perfectionnement, il est proposé de créer un tarif adapté, calculé sur la base du tarif actuel réduit de 25 %.

La tarification pour ce cours de perfectionnement s'établirait comme suit :

Catégorie	Tarif annuel	Tarif du cursus de 2 cours/semaine	Total pour les élèves inscrits au cours de perfectionnement
Résident imposable	146 €	194,70 €	340,70 €
Résident non imposable	72 €	95,70 €	167,70 €
Extérieur	205 €	273 €	478 €

Le Conseil municipal,
vu l'intérêt présenté par la création d'un cours de perfectionnement pour les élèves de danse Modern'jazz à compter de la rentrée de septembre 2026,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **approuve** la création d'un tarif spécifique pour un cours de perfectionnement en danse Modern'jazz niveau adolescent calculé sur la base du tarif du cours normal réduit de 25 % à compter de la saison 2026-2027

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

60/2026

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29
Absents : 03 Procurations : 02

16. Amortissement des biens communaux

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens, c'est-à-dire d'inscrire à leur budget une quote-part annuelle de la valeur du bien en question afin de provisionner les sommes nécessaires à son renouvellement. La durée d'amortissement est donc proportionnelle à la durée de vie moyenne estimée du bien.

Le Conseil municipal avait défini les durées d'amortissement des biens communaux lors de sa séance du 23 mars 2015 puis du 3 octobre 2022, mais à l'usage les termes définis et les durées fixées ne semblent pas toujours pertinents.

Il est donc proposé de reprendre cette délibération en fixant les durées d'amortissement comme présenté dans le tableau ci-dessous, avec effet pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2027.

1. Durées d'amortissement des immobilisations

CO MPT E	LIBELLE	EXEMPLES DE DEPENSES	DUREE D'AMORTISSEME NT	COMPTE D'AMORTISSEM ENT ASSOCIE
Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.				
20xx	Immobilisations incorporelles			280xx
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
203 1	Frais d'études	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	3	28031
203 2	Frais de recherche et de développement		3	28032
203 3	Frais d'insertion	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics formalisés (J.O., BOAMP,...)	5	28033
204x x	Subventions d'équipement versées			2804xx
204x x1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	selon la durée définie par l'organisme bénéficiaire et à défaut 5 ans	2804xx1
204x x2	Subvention Equipement - Batiments et installations	Batiments et installations	selon la durée définie par l'organisme bénéficiaire et à défaut 30 ans	2804xx2
204x x3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	Projets infrastructures	selon la durée définie par l'organisme bénéficiaire et à défaut 40 ans	2804xx3
205 1	Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.			28051
205 1	Concessions et droits similaires	Logiciel de gestion : logiciels métier...	3	28051

212 X	Agencement et aménagement de terrains			282XX
212 1	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
212 8	Autres agencements et aménagements	Parcs et espaces verts	15	28128
213 XX	Constructions			2813XX
213 21	Immeubles de rapport	Immeubles mis en location par la commune, dont EHPAD, 17 rue de Lyon, 23 rue de Lyon, appartement EMO, Hangar H2	15	281321
213 28	Autres bâtiments privés	Bâtiments privés de la commune, dont Centre technique municipal et ateliers municipaux	15	281328
213 52	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	Aménagement et installations dans un bâtiment privé de la commune	15	281352
213 8	Autres constructions	Bâtiments modulaires (Type Algeco), serres...	10	28138
215 XX	Installations, Matériels et Outillages Techniques			2815XX
215 738	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté	5	2815738
215 78	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	Matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...)	5	281578
215 8	Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...)	5	28158
215 8	Autres installations, matériel et outillage techniques	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique...	10	28158

218 X	Autres Immobilisations Corporelles			2818XX
218 1	Installations générales, agencements et aménagements divers	Travaux d'aménagement dans un bâtiment communautaire (Travaux de climatisation...)	15	28181
218 28	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Matériel de transport léger (vélo, y compris électrique,...)	3	281828
218 28	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicule ≤ moins de 3,5 tonnes : voiture, fourgon ou fourgonnette	7	281828
218 28	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion,...)	10	281828
218 38	Autre matériel informatique	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	3	281838
218 38	Autre matériel informatique	Serveurs et équipements réseaux	5	281838
218 41	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers, chaises, bancs...)	10	281841
218 48	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil, chaises, fauteuils de bureau...	10	281848
218 5	Matériel de téléphonie	Téléphones portables et fixes, serveurs téléphoniques,...	3	28185
218 8	Autres immobilisations corporelles	Petit électroménager (Micro ondes,...), matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos,...	3	28188
218 8	Autres immobilisations corporelles	Gros électroménager (fours, frigos...), équipement médical,...	5	28188
214 2	Construction sur sol d'autrui		Durée du bail à construction	

2. Biens de faible valeur

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Il est proposé de fixer ce seuil unitaire à 1 000 € TTC.

Le Conseil municipal,

- vu les articles L. 2321-2 et L. 2321-3 du code général des collectivités territoriales,
- vu les délibérations n°15/2015 du Conseil municipal du 23 mars 2015 et n°50/2022 du Conseil municipal du 3 octobre 2022 portant amortissement des biens communaux,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** les durées d'amortissements telles que détaillées ci-dessus, avec effet pour les biens communaux acquis à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

61/2026

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 02

17. Concours photo « Nos amis les arbres »

Dans le cadre du forum écocitoyen du 10 octobre 2026, le Comité consultatif du développement durable souhaite organiser un nouveau concours photos, ouvert aux citoyens, sur le thème du patrimoine arboré à Fegersheim et alentours.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet de concours photographique, il est nécessaire d'en définir les contours, précisés dans le règlement figurant en annexe à la présente délibération.

Règlement du concours photo : "Nos amis les arbres"

Article 1 : *Objet du concours*

La Commune de Fegersheim organise un concours photo gratuit et ouvert à tous, dans le cadre du Forum du Développement Durable qui se tiendra le 10 octobre 2026. Le thème du concours est "Nos amis les arbres".

Article 2 : *Objectif*

Mettre en lumière la richesse de la faune et de la flore locales, en particulier notre patrimoine arboré, sensibiliser à la préservation de l'environnement et valoriser le regard des habitants sur leur territoire.

Article 3 : *Conditions de participation*

Le concours est ouvert à tous, habitants de Fegersheim ou d'ailleurs, amateurs comme professionnels.

Les mineurs peuvent participer avec une autorisation parentale.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Trois photos par personne maximum.

La participation est gratuite.

Article 4 : Modalités de participation

Les photographies doivent être prises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et/ou du pays du Canton d'Erstein.

Les photos doivent impérativement mettre en avant un arbre, feuillu ou conifère.

Les montages ou retouches excessives sont interdits (ajout ou suppression d'éléments).

Format accepté : JPEG, minimum 2 Mo.

Les photos doivent être envoyées par courriel à mairie@fegersheim.fr avant le mercredi 23 septembre 2026 inclus, avec les informations suivantes :

- Nom, prénom, âge
- Titre de la photo
- Lieu de prise de vue
- Quelques lignes de description (facultatif). Description du type d'arbre si possible
- Moyen de contact (adresse mail et/ou téléphone)

Article 5 : Droits et utilisation

Les participants garantissent être les auteurs des photos soumises.

En participant, ils autorisent la Mairie à utiliser les photos à des fins non commerciales : exposition, publications municipales, site internet, réseaux sociaux, avec mention du nom de l'auteur.

Article 6 : Jury et critères de sélection

Un jury composé d'élus, d'agents municipaux, de membres d'instances citoyennes et/ou d'habitants de la commune, classera les photos sur les critères suivants :

- Respect du thème
- Qualité esthétique et technique
- Originalité

Les photos seront anonymisées lors de la notation par le jury.

Article 7 : Récompenses

Les lauréats seront annoncés lors du forum écocitoyen.

Des prix seront décernés :

Prix du Jury (1er, 2e, 3e)

Prix "Jeune photographe" (moins de 18 ans)

Article 8 : Exposition

Une sélection de photos sera exposée pendant le Forum écocitoyen.

Le Conseil municipal,
vu les éléments présentés ci-dessus,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **adopte** le règlement du concours photographique du forum écocitoyen sur le thème de la biodiversité à Fegersheim

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**

P.J. Règlement du concours photo : "Nos amis les arbres"



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**





RÈGLEMENT

du concours photos : "Nos amis les arbres"

Article 1

Objet du concours

La Commune de Fegersheim organise un concours photo gratuit et ouvert à tous, dans le cadre du Forum du Développement Durable qui se tiendra le 10 octobre 2026. Le thème du concours est "Nos amis les arbres".

Article 2

Objectif

Les objectifs du concours photographique sont de mettre en lumière la richesse de la faune et de la flore locales, en particulier notre patrimoine arboré, de sensibiliser à la préservation de l'environnement et de valoriser le regard des habitants sur leur territoire.

Article 3

Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, habitants de Fegersheim ou d'ailleurs, amateurs comme professionnels.

Les mineurs peuvent participer avec une autorisation parentale.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Trois photos par personne maximum.

La participation est gratuite.



Article 4

Modalités de participation

Les photographies doivent être prises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et du Pays du Canton d'Erstein.

Les photos doivent impérativement mettre en avant un arbre, feuillu ou conifère.

Les montages ou retouches excessives sont interdits (ajout ou suppression d'éléments). Format accepté : JPEG, minimum 2 Mo.

Les photos doivent être envoyées par courriel à mairie@fegersheim.fr

avant le mercredi 23 septembre 2026 inclus, avec les informations suivantes :

- Nom, prénom, âge
- Titre de la photo
- Lieu de prise de vue
- Quelques lignes de description (facultatif)
- Moyen de contact (adresse mail ou téléphone)



Article 5

Droits et utilisation

Les participants garantissent être les auteurs des photos soumises. En participant, ils autorisent la commune à utiliser les photos à des fins non commerciales : exposition, publications municipales, site internet, réseaux sociaux, avec mention du nom de l'auteur.



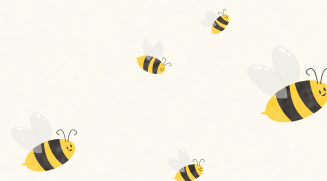
Article 6

Jury et critères de sélection

Un jury composé d'élus, d'agents municipaux, de membres d'instances citoyennes et/ou d'habitants de la commune, classera les photos sur les critères suivants :

- Respect du thème
- Qualité esthétique et technique
- Originalité

Les photos seront anonymisées lors de la notation par le jury.



Article 7

Récompenses

Les lauréats seront annoncés lors du forum écocitoyen.

Des prix seront décernés :

Prix du Jury (1er, 2e, 3e)

Prix "Jeune photographe" (moins de 18 ans)



Article 8

Exposition

Une sélection de photos sera exposée pendant le Forum écocitoyen.



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

62/2026

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 02

18. Convention avec ASAPISTRA pour la lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) constitue une espèce invasive présentant des risques majeurs pour la santé publique, la biodiversité et les activités apicoles. Sa prolifération, observée sur le territoire de la commune de Fegersheim, nécessite une action coordonnée et structurée pour limiter son impact.

Dans ce cadre, la commune souhaite s'associer à ASAPISTRA (Association pour la Sauvegarde des Abeilles et la Protection contre les Insectes Tueurs et Ravageurs en Alsace), afin de bénéficier de son expertise et de ses dispositifs de lutte contre cette espèce. Cette collaboration s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens et de réponse collective aux enjeux sanitaires et environnementaux liés à la présence du frelon asiatique.

La convention, annexée à la présente délibération, prévoit les éléments suivants :

- Pour la commune de Fegersheim :
 - Fourniture de 30 pièges + appâts (1134€ estimés)
 - Désignation d'un référent
 - Prise en charge de la communication
 - Mise à disposition d'un lieu pour les réunions d'information
- Pour ASAPISTRA :
 - Désignation de deux référents dédiés
 - Conseils et accompagnement pour le piégeage
 - Réunions d'information publique
 - Formation au piégeage

En parallèle de cette action coordonnée, il est rappelé aux administrés ayant constaté la présence de nids sur leur propriété, et n'ayant pas les moyens de les faire détruire, qu'ils peuvent se tourner vers le CCAS de la commune en vue de solliciter une aide à la prise en charge de la prestation, qui sera calculée au cas par cas, selon les ressources du foyer.

Le Conseil Municipal,

vu les articles L. 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences et aux délibérations des communes ;

vu le plan national de lutte contre le frelon asiatique diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales ;

vu l'inscription du frelon asiatique sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;

considérant que le frelon asiatique est une espèce envahissante, apparue en France en 2004 et reconnue comme telle par la communauté européenne, représentant une menace avérée pour la biodiversité, notamment pour les populations d'abeilles ;

considérant que la présence du frelon asiatique sur le territoire de la commune de Fegersheim est avérée et que son développement nécessite une intervention coordonnée pour en limiter les effets néfastes ;

considérant que la lutte contre le frelon asiatique relève d'une responsabilité partagée entre les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et les associations spécialisées, telles qu'ASAPISTRA ;

considérant que la convention proposée par ASAPISTRA prévoit la mise en place d'actions ciblées le piégeage sélectif des fondatrices et le suivi des signalements, dans le respect des bonnes pratiques environnementales ;

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la convention de partenariat avec ASAPISTRA pour la lutte contre le frelon asiatique, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **dit que**, seront inscrits dans le budget communal, les crédits nécessaires à la participation financière de la commune aux actions engagées dans le cadre de ce partenariat.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



CONVENTION POUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON A PATTES JAUNES POUR LA COMMUNE DE FEGERSHEIM EN PARTENARIAT AVEC ASAPISTRA

Entre

La Commune de Fegersheim

dont le siège est situé 50 route de Lyon - 67640 FEGERSHEIM,
représentée par Monsieur Thierry Schaal, en sa qualité de Maire,
ci-après dénommée : Commune de Fegersheim

Et

ASAPISTRA, Association Apicole de Strasbourg,

dont le siège social est situé au : 21, rue du romarin - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
et représentée par Madame Michèle LAMARD, en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommée : **ASAPISTRA**,

Préambule.

Dans le cadre de la lutte contre le frelon à pattes jaunes (FAPJ) qui est une espèce de d'hyménoptère invasive à fort impact sur les populations d'abeilles mellifères et sur l'entomofaune en général, la commune de Fegersheim et Asapistra collaborent afin de mettre en œuvre un plan communal contre le FAPJ dans le respect du plan départemental de lutte contre le FAPJ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention.

Mise en œuvre d'un plan de lutte communal contre le FAPJ par la commune de Fegersheim au printemps 2027 avec le soutien d'Asapistra, dans le respect du Plan départemental de lutte contre le FAPJ.

Article 2. Participation de la commune de Fegersheim.

- La mairie fournira 30 pièges sélectifs pour le piégeage de printemps sur la commune ainsi que les appâts pour 8 semaines aux piégeurs volontaires.
- La mairie assurera la communication sur la commune et mettra à disposition des référents une salle pour les réunions publiques.
- Un représentant Mairie sera nommé par la commune de Fegersheim, en charge de l'exécution de la présente convention. Le nom, les coordonnées du référent, le numéro de téléphone mis à disposition d'Asapistra pour tout appel, seront communiqués par email. Tout changement sera notifié immédiatement à ASAPISTRA.
- Asapistra désignera deux référents, qui seront les contacts du représentant nommé par la commune de Fegersheim, pour toutes les actions ou questions pratiques relatives à l'exécution de la convention. Le nom, les coordonnées des représentants seront communiquées dans les plus brefs délais par email. Tout changement sera notifié immédiatement à la commune de Fegersheim.

Les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour ASAPISTRA Damian Green, référent frelon Numéro de téléphone : 0672531740 Email : damian.green@free.fr Et Benoît Schuber, référent frelon Numéro de téléphone : 0695847200 Email : bschuber@free.fr	Pour la commune de Fegersheim Alexis Ehrhart, responsable Aménagement du territoire Numéro de téléphone : 0388590456 Email : a.ehrhart@fegersheim.fr Et Yvan VOLLMER, référent des Espaces Verts Numéro de téléphone : 0617950071 Email : y.vollmer@fegersheim.fr
--	--

Article 3. Participation d'ASAPISTRA.

- Les référents ASAPISTRA seront un support du référent de la commune, ils répondront à ses questions et lui apporteront conseils et préconisations
 - pour le maillage de la commune et la mise en place des pièges sur le domaine public.
 - Pour le suivi des pièges par les services municipaux et les piégeurs volontaires au niveau pratique et au niveau des prises et déclaration sur le site.
- Les référents ASAPISTRA assureront une information publique et donneront toutes les informations sur le frelon, (sa biologie, sa dangerosité, ses impacts). Ils donneront les informations sur le piégeage (son utilité, méthode et suivi). Lors de la réunion ils essaieront de recruter des piégeurs volontaires pour aider les services municipaux dans l'installation et la gestion des pièges.
- Les référents ASAPISTRA assureront la formation au piégeage et à l'utilisation des pièges des personnels des services municipaux
- Les référents ASAPISTRA assureront la formation au piégeage et à l'utilisation des pièges des piégeurs volontaires recrutés sur la commune qui acceptent d'aider au suivi des pièges sur le domaine public et/ou de mettre un piège sur leur terrain privé afin de réaliser

un maillage de la commune de Fegersheim. Ces deux réunions peuvent être réunies si le nombre de piégeurs est limité.

- ASAPISTRA fournit toutes les informations techniques, photos, nécessaires à la réalisation de panneaux et documents explicatifs, etc.
- Asapistra s'engage à suivre les préconisations du Plan de Lutte départemental et à respecter les périodes de piégeage définies.

Article 4. Durée.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet à la date du 1^{er} janvier 2027.

Fait à Fegersheim, le

ASAPISTRA

Commune de Fegersheim

Michèle LAMARD
Présidente

Thierry SCHAAL
Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHHEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29
Absents : 03 Procurations : 02

Point d'information

19. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la séance du 30 mars 2026, qui ont fait l'objet d'une décision.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



P.J. : Tableaux

- des demandes d'autorisations d'urbanisme
- des déclarations d'intention d'aliéner

**Commune de
FEGERSHEIM**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026
DECISIONS D'URBANISME DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2026**

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 26 V0048	05/05/2026 favorable	Monsieur BIHEL Frédéric 95 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	95 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	une terrasse surélevée en bois accolée à la maison	07/05/2026	06/05/2026
PC 67137 26 V0010	07/05/2026 défavorable	Monsieur VILLEMAM Arnaud 116 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	4 rue de l' Arc-En-Ciel 67640 FEGERSHEIM	la rénovation complète d'une maison individuelle	14/05/2026	13/05/2026
DP 67137 26 V0060	07/05/2026 favorable	COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 de Lyon 67640 FEGERSHEIM	1 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	le remplacement de cinq fenêtres existantes en bois par des fenêtres PVC	14/05/2026	07/05/2026
PC 67137 26 V0007	07/05/2026 favorable	Monsieur LEFFTZ Matthieu 6 impasse de l' III 67640 FEGERSHEIM	6 impasse de l' III 67640 FEGERSHEIM	la mise en place d'un carport pour deux voitures	14/05/2026	13/05/2026
DP 67137 26 V0056	13/05/2026 défavorable	Monsieur MARX Jean Michel 62 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	62 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	le remplacement d'un portail et d'un portillon	21/05/2026	19/05/2026
DP 67137 26 V0059	13/05/2026 favorable avec prescriptions	Monsieur PFISTER Frédéric 8 rue du Maréchal des Logis Gill 67640 FEGERSHEIM	8 rue du Maréchal des Logis Gill 67640 FEGERSHEIM	un abri de jardin en bois	21/05/2026	19/05/2026
DP 67137 26 V0063	18/05/2026 favorable	Monsieur GUNDOGDU Mukremin 7 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	7 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	une clôture	21/05/2026	19/05/2026
DP 67137 26 V0058	18/05/2026 défavorable	NRGIE CONSEIL représenté par Monsieur NATAF Rudy 230 chemin des Valladets 13510 ÉGUILLES	3 rue du Bruhly 67640 FEGERSHEIM	l'installation de panneaux photovoltaïques rouges	21/05/2026	19/05/2026
DP 67137 26 V0064	26/05/2026 favorable	Monsieur MICHEL Julien 1 impasse des Rosiers 67640 FEGERSHEIM	1 impasse des Rosiers 67640 FEGERSHEIM	une clôture en grillage rigide	28/05/2026	28/05/2026
DP 67137 26 V0062	26/05/2026 défavorable	Monsieur MEYER Jacques 12 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	12 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	la démolition d'une partie du muret existant et la modification de l'accès carrossable	28/05/2026	28/05/2026

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 26 V0061	26/05/2026 favorable avec prescriptions	Monsieur FRANCK Daniel 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSEIM	16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSEIM	l'isolation par la chaux et le ravalement des façades	28/05/2026	28/05/2026
DP 67137 26 V0054	01/06/2026 défavorable	Monsieur CLAUSS Mathieu 3 rue du Général de Gaulle 67610 FEGERSEIM	3 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	la modification des toitures	04/06/2026	01/06/2026
DP 67137 26 V0065	02/06/2026 défavorable	Monsieur ROEHM Geoffrey 24 rue de l' Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSEIM	24 rue de l' Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSEIM	la suppression de la clôture et le pavage de la cour	04/06/2026	04/06/2026
DP 67137 25 V0075 M02	02/06/2026 défavorable	Monsieur FREY Régis 32 rue des Tulipes 67640 FEGERSEIM	32 rue des Tulipes 67640 FEGERSEIM	une clôture	04/06/2026	04/06/2026
PC 67137 22 V0019 M02	04/06/2026 retour dossier sans décision	Monsieur HUCK Jérémy 49 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	49 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	la modification des hauteurs du pool house et du garage ainsi que la modification des dimensions de la piscine	18/06/2026	15/06/2026
PC 67137 26 V0003	10/06/2026 favorable	JABO PROMOTION représenté par Monsieur JAOUHARI Achour 19 rue de l' Industrie 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	85 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	la démolition de remises puis la construction d'un immeuble collectif de 18 logements et la conservation de la maison existante à l'avant du terrain	11/06/2026	10/06/2026
PC 67137 26 V0011	10/06/2026 favorable	Monsieur ANDLAUER Stephan 102 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	102 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	la construction d'une maison individuelle	11/06/2026	10/06/2026
PC 67137 25 V0016 M01	10/06/2026 favorable	Monsieur SCHOENENBERGER Frédéric 12 rue Salvador Dali 67640 FEGERSEIM	12 rue Salvador Dali 67640 FEGERSEIM	la modification de l'extension de la maison	11/06/2026	10/06/2026
DP 67137 26 V0071	15/06/2026 favorable	Monsieur YUZER Kevin 10 rue du Grand-Ballon 67640 FEGERSEIM	10 rue du Grand-Ballon 67640 FEGERSEIM	le changement des menuiseries en bois par des menuiseries en PVC	18/06/2026	15/06/2026
DP 67137 26 V0076	15/06/2026 favorable	Monsieur SCHAAL Tristan 20 B rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	20 B rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	l'aménagement des combles existants en espace habitable	18/06/2026	15/06/2026
DP 67137 26 V0074	15/06/2026 favorable	Monsieur VILLEMAIN Arnaud 116 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	4 rue de l' Arc-En-Ciel 67640 FEGERSEIM	la rénovation d'une maison individuelle	18/06/2026	15/06/2026

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 26 V0072	15/06/2026 favorable	Madame PAZUELO Mayane 112 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	112 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	le remplacement des menuiseries extérieures existantes par des menuiseries PVC, la suppression du trumeau entre deux fenêtres du rez de chaussée, le remplacement d'une porte extérieure existante par une baie vitrée et le ravalement de façade	18/06/2026	15/06/2026
DP 67137 26 V0073	15/06/2026 favorable	Monsieur BEYER Franck 7 rue des Vosges 67640 FEGERSEIM	7 rue des Vosges 67640 FEGERSEIM	la rénovation et l'isolation du toit	18/06/2026	15/06/2026
DP 67137 26 V0070	15/06/2026 favorable	PROSERVE DASRI représenté par Monsieur ERNEZ Youssef 6 rue de la Verdure 67640 FEGERSEIM	6 rue de la Verdure 67640 FEGERSEIM	la création d'une petite ouverture de 10 cm de diamètre avec une grille au premier étage pour l'installation d'un climatiseur	18/06/2026	15/06/2026
DP 67137 23 V0132 M02	15/06/2026 favorable	Madame SPECHT Céline 109 bis rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	109 bis rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	l'isolation par l'extérieur	18/06/2026	15/06/2026
DP 67137 26 V0075	18/06/2026 favorable avec prescriptions	Monsieur KLEIN Edgard 12 rue de la Charbonnière 67640 FEGERSEIM	12 rue de la Charbonnière 67640 FEGERSEIM	une clôture avec un portillon et deux portails	18/06/2026	18/06/2026
DP 67137 25 V0064 M01	18/06/2026 favorable	Monsieur KLEIN Edgard 12 rue de la Charbonnière 67640 FEGERSEIM	12 rue de la Charbonnière 67640 FEGERSEIM	la modification du chemin d'accès au garage depuis la voie publique et de l'ouverture du mur bahut de la clôture	18/06/2026	18/06/2026
DP 67137 26 V0080	22/06/2026 favorable	Monsieur LORENTZ François 6 rue du Bosquet 67640 FEGERSEIM	6 rue du Bosquet 67640 FEGERSEIM	l'installation de 10 panneaux photovoltaïques	25/06/2026	22/06/2026
DP 67137 26 V0078	22/06/2026 favorable	Madame SCHNEIDER Floriane 132 B rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	132 B rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	l'installation de volets roulants solaires sur deux velux	25/06/2026	22/06/2026
DP 67137 26 V0079	22/06/2026 favorable	ECO CONSEIL FRANCE représenté par Monsieur MOHAMED MUNSOOR Saramfarz 91 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	19 rue des Tulipes 67640 FEGERSEIM	l'ajout de 2 panneaux photovoltaïques en surimposition	25/06/2026	22/06/2026
DP 67137 26 V0077	22/06/2026 favorable avec prescriptions	Madame FLEITZ Xiaolu 46 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	46 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	une pompe à chaleur air/eau	25/06/2026	22/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2026

Date d'entrée Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
04/05/2026	Maître SOHET Mickaël 2 rue de l'Eglise 67120 MOLSHEIM	10 rue Paul Cézanne	31	235	777	P	R	05/05/2026	Mme THIRION Catherine 10 rue Paul Cézanne 67640 FEGERSEIM	M. et Mme OLIVESI Jacques et Isabelle 12 rue de la Rheinmatt 67100 STRASBOURG
18/05/2026	Maître GLOCK Stéphane 19 route de Strasbourg 67610 LA WANTZENAU	rue de la Verdure et rue de l'Industrie	19	688 690	64	E	R	19/05/2026	COMMUNE DE FEGERSEIM 50 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	EKF PROMOTION représentée par M. KRUGER Stéphane 35 boulevard Tauler 67000 STRASBOURG
18/05/2026	Maître GLOCK Stéphane 19 route de Strasbourg 67610 LA WANTZENAU	rue de l'Industrie	19	694	528	E	R	19/05/2026	M. et Mme EBER Lucien et Marie- Madeleine 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSEIM	COMMUNE DE FEGERSEIM 50 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM
18/05/2026	Maître GLOCK Stéphane 19 route de Strasbourg 67610 LA WANTZENAU	rue de l'Industrie	19	692	270	E	R	19/05/2026	COMMUNE DE FEGERSEIM 50 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	M. et Mme EBER Lucien et Marie- Madeleine 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSEIM
19/05/2026	Maître TRENS Philippe 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	35 rue de l'Amiral Dumont d'Urville	33	473	391	P	R	20/05/2026	M. LAUFER Claude 3 rue de l'Hôpital 67270 HOCHFELDEN	M. GUIRIN Nicolas 7 rue des Merles 67380 LINGOLSHEIM
26/05/2026	Maître SCHALLER Etienne 1 quai Zorn 67000 STRASBOURG	14 rue de Genève	32	203	747	P	R	26/05/2026	M. GERARD Christophe 14 rue de Genève 67640 FEGERSEIM	M. GIRARD Jacques 16 rue Marcelin Albert 11000 CARCASSONNE
27/05/2026	Maître SCHALLER Etienne 1 quai Zorn 67000 STRASBOURG	13c rue Jean Bart	33	681	1266	P	R	28/05/2026	HABITATION MODERNE Mme JACOB Virginie 24 route de l'Hôpital 67100 STRASBOURG	M. BRONNER Edouard et Mme KENCKER Tiphaine 8 rue de l'Andlau 67640 FEGERSEIM
28/05/2026	Maître FLU Philippe 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSHEIM	11 rue du Maréchal Leclerc	5	77	738	P	R	29/05/2026	Mme KLOECKNER Véronique 99 rue Ernest Landrieau 85340 LES SABLES-D'OLONNE	M. FENDER Jordane 7 rue de la Libération 67640 FEGERSEIM
29/05/2026	Maître SCHAAL Philippe 186 route de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	38 rue de l'Amiral Ronarc'H	33	826	539	P	R	15/06/2026	M. et Mme GAUPP Gilles et Geneviève 38 rue de l'Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSEIM	???
29/05/2026	Maître LEININGER-HUMMEL Julie 57 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM	3a rue Rosa Bonheur	32	275	4265	P	R	15/06/2026	M. SAMTMANN Christian ???	MCXMRG représentée par Mme MOUCHOT Catherine 2 rue de la Bleiche 67150 ERSTEIN
29/05/2026	Maître LEVY Elie 2 rue de l'Eglise 67120 MOLSHEIM	12a rue de l'III	23	466 468 471 472	1300	P	R	15/06/2026	M. MARX Martin 5 rue de l'III 67640 FEGERSEIM	M. GAGUECHE Ahmed et Mme PHILIPPE Sarah 24b rue Traversière 67114 ESCHAU

03/06/2026	Maître TRICOT Laetitia 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSHEIM	32 rue de l'Amiral Dumont d'Urville	33	509	339	P	R	15/06/2026	Mme TROMPETER Delphine et M. KADA Raphaël 32 rue de l'Amiral Dumont d'Urville 67640 FEGERSEHEIM	Mme RAKOTOARIVELO Noella 4c rue de la Gare 67190 MOLLKIRCH
03/06/2026	Maître SCHALLER Etienne 1 quai Zorn 67000 STRASBOURG	13d rue Jean Bart	33	681	1266	P	R	15/06/2026	HABITATION MODERNE Mme JACOB Virginie 24 route de l'Hôpital 67100 STRASBOURG	M. BALMER Anthony 6 rue Vauban 67118 GEISPOLSHEIM
11/06/2026	Maître EHRHARDT Thomas 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	8 rue de l'Andlau	4	23 24 25 64	260	P	R	16/06/2026	M. BRONNER Edouard et Mme KENCKER Tiphaine 8 rue de l'Andlau 67640 FEGERSEHEIM	M. et Mme BEAUVAIS Aymeric et Nacima 9a rue Georges Laufenburger 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
12/06/2026	Maître SCHALLER Etienne 1 quai Zorn 67000 STRASBOURG	13b rue Jean Bart	33	681	1266	P	R	16/06/2026	HABITATION MODERNE Mme JACOB Virginie 24 route de l'Hôpital 67100 STRASBOURG	M. KABOU Driss 1 petite rue de l'Industrie 67118 GEISPOLSHEIM
12/06/2026	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSEHEIM	2 rue Salvador Dali	22	773 774	360	P	R	16/06/2026	SARL WASSELO représentée par M. SOTH Jean-Daniel 36 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	M. MEIER Mickael et Mme WALTZ Margot 82 rue des Jésuites 67100 STRASBOURG
12/06/2026	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSEHEIM	11 rue de l'Arc-en-Ciel	22	278	395	P	R	16/06/2026	M. FISCHER Frédéric et Mme FEGER Stéphanie 13 rue de l'Arc-en-Ciel 67640 FEGERSEHEIM	Mme OSWALD Mylène 37 rue des Alliés 67114 ESCHAU

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29
Absents : 03
Procurations : 02

Point d'information

20. Décisions du Maire

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation de ce dernier, au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du 30 mars 2026 :

- Vente de 110 tatamis (220m²) à l'association High-Tech Boxing Gym pour un montant de 3000€ dans le cadre des travaux de rénovation du dojo.
- Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Jeunes (10 rue de l'Ecole) à l'association Original Event à raison de deux vendredis par mois pour l'organisation de soirées jeux de société.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM
Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 02

Point d'information

21. Informations du Maire

Les informations du Maire sont distribuées en séance.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Agnès **MULLER**



INFOS DU MAIRE

JUIN 2026



FERMETURE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée les
**samedis à partir du 18
juillet**

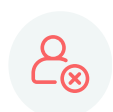


RESSOURCES HUMAINES



ARRIVÉES

- Maëva WASSONG a débuté sa mission d'Assistante RH/finances et accueil le 1er juillet 2026
- Monsieur TAGBINO a été recruté en qualité de Directeur de l'EHPAD. Il a pris ses fonctions le 1er juillet 2026 et remplace Monsieur MOREL.



DÉPARTS

- Thomas NICOLA quittera officiellement la commune le 1er août 2026 après 5 années passées en qualité d'Adjoint à la Directrice générale des services. La date effective de son départ est le 6 juillet 2026 (compte tenu des congés qu'il lui reste à solder).
- Jean-Yves SCHNEIDER, gestionnaire de patrimoine bâti et non bâti, à Fegersheim depuis 10 ans, quittera la commune d'ici la fin de l'été pour rejoindre le 1er septembre 2026, par voie de mutation, la commune de Lipsheim. Il occupera le poste de Responsable technique.



RECRUTEMENTS

- Le poste d'Adjoint à la DGS est désormais pourvu et sera occupé à compter du 1er septembre 2026 par Madame Mathilde BRIVOT.
- Madame Oriane OVERMANN rejoindra l'équipe de la crèche dès la rentrée de septembre 2026 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en vue de l'obtention du CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance). Celui-ci se déroulera sur une année.
- Quatre nouveaux agents d'animation périscolaire viennent renforcer les équipes en place, à raison de 12 heures hebdomadaire.

Leur arrivée est prévue le 28 août 2026. Il s'agit de:

- Lyse THEVENET
- Aurélie TUGEND
- Delphine ANTOINE
- Mélinda KLEIN.

INFOS DU MAIRE

JUIN 2026



FERMETURE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée les
samedis à partir du 18
juillet



TECHNIQUE

Rénovation accueil Mairie / Salle du Conseil

Le cabinet ANKHA travaille sur le projet qui est en phase APD (Avant Projet Définitif), après validation de la phase APS (Avant Projet Sommaire). Nous rentrons de plus en plus dans le détail du projet.

8 rue Henri Ebel

Les 2 offres finales ont été réceptionnées et les discussions sont en cours afin de sélectionner un lauréat courant juillet.

10 rue de l'Ecole

La détection incendie défectueuse a été remplacée par une nouvelle détection incendie plus adaptée aux combles non ventilés dans lesquels la chaleur pouvait dépasser les 50°C.

Etude de faisabilité photovoltaïque et structurelle

Un étude de faisabilité photovoltaïque est en cours sur 3 bâtiments communaux avec le BE Solares Bauen : l'Ecole maternelle de Fegersheim et les écoles maternelle et élémentaire d'Ohnheim.

Rénovation du Dojo

La rénovation complète du Dojo a démarré, et se terminera courant août. Les travaux concernent le remplacement de l'éclairage par un éclairage LED, la mise en peinture ainsi que le remplacement du plancher complet, avec une nouvelle zone de pratique équipée de nouveaux tatamis.

Acoustique Salle B

Les panneaux acoustiques muraux vont être remplacés par un nouveau complexe acoustique pour mettre un coup de neuf dans la Salle B, en continuité des travaux de parquet de l'année dernière. Ce complexe est composé d'un isolant acoustique, d'une ossature et d'un parement BA13 perforé peint. Ces travaux se dérouleront durant les mois d'été.

Cantine scolaire 46 rue de Lyon

Les nouveaux équipements de la future cantine scolaire du 46 rue de Lyon seront installés cet été, afin de pouvoir accueillir les enfants dans les normes de sécurité en vigueur.

Réseaux d'évacuation des eaux usées de l'EHPAD

Un remplacement des réseaux en vide sanitaire a démarré à l'EHPAD car l'existant présentait des fuites ce qui rendait le vide sanitaire humide. La création d'une ventilation naturelle est également prévue.

INFOS DU MAIRE

JUIN 2026



FERMETURE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée les
samedis à partir du 18
juillet



TECHNIQUE

● Remplacement des fenêtres de l'EMMD

Dans le prolongement de la salle Waldeufel, l'ensemble des menuiseries extérieures de l'EMMD vont être remplacées. Des volets orientables seront également prévus en façade Ouest et en façade Sud. Ces travaux sont prévus à partir de fin juillet.

● Etude de ventilation des Ecoles et périscolaires

Une étude sur la qualité de l'air des bâtiments communaux accueillant des enfants va être lancée afin de pouvoir proposer des solutions efficaces concernant notamment la qualité de l'air intérieur et le confort thermique aussi bien en été qu'en hiver.

● Cuisine du Foyer Saint Maurice

Durant tout l'été, la cuisine du Foyer Saint Maurice, vieillissante, se verra faire peau neuve : démolition intérieure complète, nouveaux équipements sanitaires, nouveaux équipements de cuisine, nouvelle menuiserie extérieure avec volet roulant, éclairage LED, et revêtements de sol et muraux.

● Fenêtres du Centre Technique Municipal

4 fenêtres vont être remplacées dans les prochains jours au CTM du fait que les existantes ne sont plus réparables car les pièces détachées ne sont plus en vente sur le marché, dû à leur ancienneté.

● Nettoyage des courts intérieurs au TCF

Un nettoyage complet des courts intérieurs est prévu fin juillet par l'entreprise Sandmaster.

INFOS DU MAIRE

JUIN 2026



FERMETURE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée les
samedis à partir du 18
juillet



ÉVÈNEMENTS PASSÉS

- Joyeuse pagaille, le 30 mai



- Gala de danse de l'école de musique, le 13 juin



- 35 ans du Jumelage, le 25 juin



INFOS DU MAIRE

JUIN 2026



ÉVÈNEMENTS PASSÉS

- Décorations estivales du conseil des aînés



- Distribution des calculatrices aux CM2, le 2 juillet



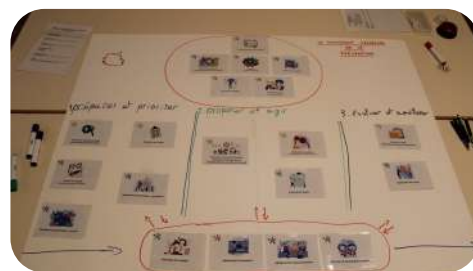
- Boom des CM2, le 1 juillet



FERMETURE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée les
samedis à partir du 18
juillet

- Journée formation des services, le 3 juin



ÉVÈNEMENTS À VENIR

- Bal de la fête nationale
13 juillet
- Cérémonie du 14 juillet
- Tour du banc communal
29 août
- Foulées de Fegersheim
6 septembre



PROCHAINS CONSEILS
MUNICIPAUX

28 SEPTEMBRE
19 OCTOBRE
(PLÉNIÈRE)